

## COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 25 novembre 2019 à 18 h 30

**Date de convocation :** 19/11/2019

**Affichage ordre du jour :** 19/11/2019

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs :** IDOUX Alain à COT André ; KLEIN Romuald à MATEO Nadine ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ; PUJOLS Olivier ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Secrétaire de séance :** Virginie Badaroux

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2019

- 74-1** Approbation périmètre des abords Bâtiments de France
- 75-2** MAPA travaux de voirie : choix de l'entreprise
- 76-3** Acquisition foncière : parcelle située à proximité du groupe scolaire
- 77-4** Régularisation cession de terrains pour élargissement de voies
- 78-5** Délibération Modificative 2 budget principal
- 79-6** Indemnités de conseil du Trésorier
- 80-7** Maison des Associations : demande de subvention au titre du DSIL 2020
- 81-8** Travaux école maternelle : renouvellement subvention au titre de la DETR 2020
- 82-9** Pompe à chaleur Salle polyvalente : demande de fonds de concours CCGPSL
- 83-10** Révision de loyer bâtiment communal
- 84-11** Renouvellement convention assistance juridique Cabinet VPNG
- 85-12** Participations bénévoles bibliothèque et gîtes

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 31 octobre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 25.11.2019 / N° 74-1 / 2 Urbanisme / 2.1. documents d'urbanisme Arrêt du périmètre des abords (PDA) des Bâtiments de France

M. Philippe TOURRIER rappelle à l'assemblée que la commune de Claret bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé à savoir l'église depuis 1933.

Il rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de ce bâtiment en application des articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) a été arrêté par le Conseil Municipal de la commune de Claret par délibération 68-16 en date du 20 septembre 2018.

Il a ensuite été soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019.

Lors de l'enquête publique, il n'a été émis aucun avis sur ce projet de périmètre délimité des abords (PDA). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine

Vu la délibération 68-16 du conseil municipal de Claret en date du 20 septembre 2018 arrêtant le périmètre délimité des abords (PDA),

Vu l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification 4 du PLU et le projet de périmètre délimité des abords (PDA),

Vu l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA),

Vu l'accord du Maire de Claret, en tant que représentant de la Commune, propriétaire de ce monument,

Vu le projet de délimitation du périmètre délimité des abords remis et les explications fournies,

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que le périmètre délimité des abords proposés est plus adapté à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500 m autour de l'église,

- **APPROUVE** le nouveau périmètre délimité des abords (PDA autour de l'église) conformément aux plans annexés à la présente délibération.
- Le périmètre délimité des Abords sera annexé au PLU de la commune de CLARET.

25.11.2019 / N° 75-2 / 1 Commande publique / 1.1. délibérations marchés  
**MAPA travaux de voirie**  
**Choix de l'entreprise**

M. le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été engagée le 22 octobre 2019 pour réaliser des travaux de voirie et arrêts bus.

A la suite de la parution de l'avis public le 22 octobre 2019 sur le profil acheteur, 4 entreprises ont remis une proposition : Colas, TP Sonerm, Bonnet et Eurovia.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2019. Après analyse, les offres ont été notées au vu des critères de sélection prévus au règlement de consultation.

La commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse

Soit celle l'entreprise TP Sonerm pour un montant de 46 840 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la consultation engagée ;

- RETIENT l'entreprise TP Sonerm qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 46 840 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue.

25.11.2019 / N° 76-3 / 3 Domaine et patrimoine / 3.1.1. Acquisitions  
**Acquisition foncière**  
**Parcelle située à proximité du groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée E 1473 d'une superficie de 370 m<sup>2</sup> avec une remise d'une surface de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> est actuellement à la vente au prix de 109 000 €. En raison de sa proximité avec le groupe scolaire, il est proposé d'acquérir ce bien.

Outre l'intérêt de disposer d'un foncier plus important pour l'école, cet emplacement permettra un accès sécurisé à l'arrière de l'école maternelle facilitant la réalisation des travaux projetés d'extension des locaux sans perturber le fonctionnement de l'école.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la capacité financière de la commune,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée E 1473 au prix de 109 000 €.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document lié à l'exécution de cette délibération.

25.11.2019 / N° 77-4 / 3 Domaine et patrimoine / 3.1.1. Acquisitions

**Acquisition foncière**

**Régularisation cessions de terrains**

M. Philippe TOURRIER rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la réalisation du lotissement « les Lentisques », le propriétaire de la parcelle lotie a cédé gratuitement au profit de la commune, 2 parcelles cadastrées E 1915 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> et E 1916 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, constituant 2 délaissés pour l'élargissement du chemin de Farjou.

Ces cessions n'ont pas été actées à ce jour chez le notaire.

Il propose donc de régulariser ces cessions de terrains au profit de la commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles cadastrées E 1915 et 1916.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document lié à l'exécution de cette délibération.

**25.11.2019 / N° 78-5 / 7 Finances / 7.1.1 budgets et comptes  
Délibération modificative 2 budget principal 197-00**

M. le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants sur le budget principal 197-00.

Ils concernent essentiellement :

- Les ajustements budgétaires de fin d'année en section de fonctionnement
- Des modifications de comptes erronées
- L'inscription nouvelle en investissement de l'acquisition foncière de la parcelle E 1473

<b>DM 2</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6067	3 032,96 €		
6288	1 000,00 €	6419	1 804,35 €
6411	16 000,00 €	7488	11 402,67 €
66111	100,00 €	7788	6 925,94 €
	<b>20 132,96 €</b>		<b>20 132,96 €</b>
<b>Investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
900-21538	12 009,00 €	900-20414	12 009,00 €
902-21538	52 500,00 €	902-2042	52 500,00 €
906-21534	124 288,50 €	906-204172	5 801,62 €
		906-2042	59 961,76 €
		906-20421	58 525,12 €
911-2111	115 000,00 €		
904-2313	-20 000,00 €		
905-2313	-5 000,00 €		
906-204172	-50 000,00 €		
907-2313	-10 000,00 €		
908-2313	-30 000,00 €		
	<b>188 797,50 €</b>		<b>188 797,50 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE les ajustements budgétaires ainsi présentés.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**25.11.2019 / N° 79-6 / 7 Finances / 7.1.1 budgets et comptes  
Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité**

M. le Maire propose de verser à M. Nicolas Méroux, trésorier des Matelles depuis mai 2019, ainsi qu'à son adjointe qui a fait office de trésorier en avril 2019, l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes soit pour l'année 2019, respectivement 330.79 € pour une gestion de 240 jours et 41.35 € pour une gestion 30 jours.

Le travail du trésorier consiste essentiellement en l'encaissement des recettes, le mandatement des dépenses et le contrôle de la bonne exécution budgétaire.

Cette prime indemnise la mission de conseil apportée par le trésorier à l'ordonnateur en matière de marché public, de montage budgétaire des projets communaux et d'analyse financière... Le trésorier est aussi le lien entre la commune et les services préfectoraux.

Considérant que M. le Trésorier des Matelles remplit ce rôle, il est proposé de voter cette indemnité.

Il est donc proposé d'approuver le délibéré suivant :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Nicolas MEROUX, Receveur municipal ainsi qu'à son adjointe, Mme Agathe VAES qui a assuré la gestion intérimaire de la trésorerie pendant un mois.

25.11.2019 / N° 80-7 / 7 Finances / 7.5.1 demande de subvention

**Réfection de la Maison des Associations**

**Demande de subvention au titre du DSIL 2020 – contrat de ruralité**

M. le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat au titre des fonds DSIL 2020 (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre du contrat de ruralité, une aide pour réaliser la réfection de la Maison des associations et la couverture partielle des gradins :

Montant estimatif des travaux et honoraires ht 212 758 €

Taux de concours sollicité 50 %

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de réfection de la Maison des Associations dont le coût est estimé à 212 758 € ht.

**ARRETE** les modalités de financement ainsi présentées ;

**SOLLICITE** de l'Etat, une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL 2020 pour réaliser cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

25.11.2019 / N° 81-8 / 7 Finances / 7.5.1 demande de subvention

**Extension et réaménagement des locaux de la maternelle**

**Demande de subvention au titre de la DETR 2020**

M. le Maire rappelle qu'en 2019, la commune avait déposé auprès de l'Etat, 2 demandes de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'aménagement de la salle polyvalente et l'extension de l'école maternelle. Seul le 1<sup>er</sup> projet avait été retenu compte-tenu de la planification des travaux.

Considérant que le projet présenté en 2019 relatif à l'extension et au réaménagement de l'école maternelle est rigoureusement identique sur le plan des éléments du contenu, il propose de renouveler la demande de subvention au titre de la DETR 2020 :

**Extension et réaménagement des locaux de l'école maternelle :**

**1ère tranche :** création d'une salle de motricité, d'un dortoir et d'un préau / aménagement de la salle de motricité actuelle en : 1 bureau et stockage, vestiaire classe 1, sanitaires / modification de l'accès et accessibilité

**Coût 1ère tranche**

Travaux	223 400 €
Honoraires et bureau de contrôle	33 449 €

**Total 1ère tranche 256 849 € ht**

taux de concours sollicité : 40 %

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'extension et de réaménagement des locaux de l'école maternelle (1ère tranche) dont le coût est estimé à 256 849 € ht.

**ARRETE** les modalités de financement ainsi présentées ;

**SOLLICITE** de l'Etat, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2020 pour réaliser cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

25.11.2019 / N° 82-9 / 7 Finances / 7.8 fonds de concours  
**Installation d'une pompe à chaleur  
à la salle polyvalente**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente de Claret.

Située au centre village, cette salle multi-activités accueille des manifestations privées et publiques à caractère festif, associatif, familial, sportif et culturel tout au long de l'année.

Construite en 1986, elle nécessitait une réfection. C'est ainsi que depuis 2017, des travaux ont été engagés : isolation de la toiture, peinture, changement des menuiseries et éclairage, mise aux normes accessibilité des sanitaires, aménagement d'une cuisine et création d'un local de stockage.

Dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie, il est donc envisagé aujourd'hui de remplacer le chauffage actuel, vétuste et énergivore par une pompe à chaleur qui permettra de réguler la température en hiver comme en été.

Cet équipement finalisera les travaux de réfection de cette salle.

Le montant total de l'opération s'élève à 27 358.05 € ht € ht.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSE HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Pompe à chaleur	24871,45	part communale	13679,05
travaux électriques alimentation	2486,60	fonds de concours sollicité	13679,00
<b>TOTAL</b>	<b>27358,05</b>		<b>27358,05</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente et le plan de financement ainsi présentés ;
- **SOLLICITE** de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, un fonds de concours au titre du programme 2020 pour réaliser cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

---

**Présents** : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe  
**Pouvoirs** : IDOUX Alain à COT André ; KLEIN Romuald à MATEO Nadine ;  
**Absents** : FOURGEAUD Jean ; PUJOLS Olivier ; DURAND Martine ;

**En exercice** : 15  
**Présents** : 10  
**Votants** : 12

25.11.2019 / N° 83-10 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibération locations  
**Révision loyer bureau Contact Finances**

M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint, propose de réviser le loyer des bureaux loués à Contact Finances en fonction de l'Indice de référence des loyers.

1<sup>er</sup> novembre 2018      1<sup>er</sup> novembre 2019

**IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 = 129.72**  
**pour mémoire 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 = 127.77**

**Budget principal**

**- bureau Contact Finances**

à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2019	115.22 €	116.98 €
--	----------	----------

Mme Martine DURAND étant sortie de la séance au moment du vote,  
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

---

**Présents** : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe  
**Pouvoirs** : IDOUX Alain à COT André ; KLEIN Romuald à MATEO Nadine ;  
**Absents** : FOURGEAUD Jean ; PUJOLS Olivier ;

**En exercice** : 15  
**Présents** : 11  
**Votants** : 13

25.11.2019 / N° 84-11 / 1 Commande publique / 1.4. autres types de contrat  
**Renouvellement convention assistance juridique**

M. le Maire rappelle que par délibération 93-8 en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention 2019 avec la SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER & Associés relative pour les missions suivantes :

- conseil et assistance juridique sur les diverses affaires communales
- contentieux et représentations en justice.

Il propose de renouveler la convention pour l'année 2020. Il précise que le taux horaire était en 2019 de 130 € ht. La proposition de vacation horaire pour 2020 est de 120 € ht.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER & Associés relative à une mission d'assistance juridique.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

25.11.2019 / N° 85-12 / 7 Finances / 7.6.3 autres contributions  
**Participations bénévoles Bibliothèque et gîtes**

Comme chaque année, M. le Maire propose à l'assemblée de voter une enveloppe dans la limite de 1 200 € pour l'achat de bons cadeaux à remettre aux 8 bénévoles de la bibliothèque et des gîtes afin de les remercier pour leur investissement quotidien au sein de la commune de Claret.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** la proposition ainsi présentée.